



ACCOMPAGNEMENT ET FACILITATION DES PROJETS

ACCOMPAGNEMENT ET FACILITATION





ACCOMPAGNEMENT ET FACILITATION DES PROJETS

CONSTATS

- **Parcours du combattant!**
- **Multiplicité des consultations internes à l'administration pour avis techniques lors de l'instruction des dossiers sol (DAS, DEE, Issep...), cloisonnement des compétences et perte de fluidité.**
- **Blocage de l'instruction ou avis défavorable dans le cas d'informations basiques manquantes (plan, informations administratives, ...) sans possibilités de corrections rapides.**
- **La Convention de gestion des sols (Art. 21 du Décret sol) permet de définir un programme engageant d'investigations dans certaines conditions (grands périmètres, phasage, ...) mais elle n'est que très peu utilisée et consiste essentiellement à s'accorder sur un calendrier des travaux.**

PROPOSITIONS

- A. Centralisation des compétences techniques « sol » au sein du SPW-DAS pour réduire/fluidifier la chaîne d'avis techniques et les aller-retours entre les services dans les dossiers sols,**
- B. Création d'un poste de facilitateur sol dans le cadre des permis (PU/PE) pour les projets d'une certaine taille**
 - ✓ **Nommer un interlocuteur unique expérimenté**
 - ✓ **Organiser une réunion préalable avec un canevas défini**
 - **Présentation du projet**
 - **Détail des impositions**
 - **Calendrier sous forme d'un arbre décisionnel selon les résultats des différentes investigations**
 - **Questions/réponses**
 - **Signature d'un document reprenant tous ces éléments cadrant le projet et la demande de permis**



ACCOMPAGNEMENT ET FACILITATION DES PROJETS

PROPOSITIONS

C. Etendre le champ de la Convention de gestion des sols

Rappel synthétique du champ actuel :

- Programme d'investigations ou d'assainissement, avec engagement des personnes concernées sur l'exécution des travaux
 - Soumission volontaire ou obligations portant sur plusieurs terrains
 - Plusieurs titulaires d'obligation
 - Projet avec « réunion de projet » obligatoire (au sens de l'art. D.IV.31 §5 du CoDT)
 - Situations compliquées (déterminées par le GW – Art. 56 AGW Sols) : plusieurs installations à risque et l'une des autorisations arrive à échéance (fait générateur art. 24 DS), soumission volontaire par un exploitant cédant le permis (avec fait générateur art. 24), soumission volontaire et transfert des obligations (art. 31 DS), partenariat public-privé...
- ✓ **Extension du champ via une disposition du CoDT : ajouter à la liste des conditions de « réunion de projet » obligatoire selon l'art. D.IV.31 §5 du CoDT, les demandes portant sur des terrains faisant l'objet d'obligations sol et remplissant les conditions spécifiques**
 - ✓ **Définir des périodes transitoires relatives à l'application de nouvelles réglementations apparaissant en cours de processus et pouvant générer des contraintes supplémentaires pour le projet de développement.**



ACCOMPAGNEMENT ET FACILITATION DES PROJETS

PROPOSITIONS

- D. S'inspirer des approches existantes, à adapter au cadre wallon**
- ✓ **Brownfield Covenant avec des périodes transitoires quand des impositions supplémentaires apparaissent en cours de route**
 - ✓ **Greendeal, convention signée sur base volontaire entre un ou plusieurs développeurs de projets et le Ministère de l'Environnement. La convention décrit les rôles de chaque partie, les actions à mener, le calendrier et les résultats attendus**
- E. Etude de benchmarking sur les pratiques de reconversion des friches**
- ✓ **Définir la mission d'une Task Force visant à réaliser un benchmarking international des pratiques en matière de reconversion des friches et d'articulation des réglementations (urbanisme, environnement, sols).**